



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



22066472

ale,

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Unternehmensgerichts EUPEN

24. Mai 2022

IA/
der Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0411 106 685

Nom

(en entier) : TRUCK CENTER JOST

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : 4770 AMEL - Born, Kaiserbaracke 2

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - SCISSION PARTIELLE - REDUCTION DU CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal dressé par Maître Gido SCHÜR, Notaire à la résidence de Saint-Vith, en date du seize mai deux mille vingt-deux, il résulte ce qui suit:

I. Rapports et déclarations préalables

a.1. Projet de scission

Le conseil d'administration de la société anonyme TRUCK CENTER JOST, société à scinder, a établi le 14 mars 2022 un projet de scission partielle de la société, conformément à l'article 12:75 du Code des sociétés et des associations. Ce projet de scission a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise d'Eupen le 18 mars 2022.

a.2. Renonciation aux rapports de scission et de contrôle

Conformément aux articles 12:78 et 12:81 du Code des sociétés et des associations, l'assemblée générale décide de renoncer expressément à l'établissement du rapport de scission du Conseil d'administration et du rapport de contrôle du commissaire, prescrits par les articles 12:77 et 12:78 du Code des sociétés et des associations et à leur communication prescrite par l'article 12:80 du Code des sociétés et des associations.

a.3. Le président déclare au nom du conseil d'administration qu'aucune modification importante du patrimoine actif et passif de la société anonyme TRUCK CENTER JOST, société à scinder, est intervenue depuis la date de l'établissement du projet de scission susmentionné.

II. Scission partielle

Le président donne lecture du projet de scission susvanté. L'assemblée générale approuve ce projet dans toutes ses dispositions.

L'assemblée générale décide la scission partielle de la société anonyme TRUCK CENTER JOST, société à scinder, aux conditions prévues au projet de scission ci-avant, par voie de transfert d'une partie de son patrimoine actif et passif à une société qu'elle constitue, savoir la société à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination NEW VISION.

Tels que ces biens sont plus amplement décrits dans le projet de scission et dans le rapport du réviseur d'entreprises relatif à l'apport en nature à la société à constituer ainsi que dans l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination NEW VISION, notamment en ce qui concerne les droits réels immobiliers cédés et dont le projet de l'acte constitutifs et les statuts sont approuvés par la présente assemblée.

La nouvelle société bénéficiera en conséquence d'apports indisponibles d'un montant global de cent septante-et-un mille six cents (171.600,00) euros.

Description sommaire des biens immeubles cédés

COMMUNE DE WELKENRAEDT – DIVISION 2 (HENRI-CHAPELLE)

- 1) section D, numéro 73R P0000, Chaussée de Liège +57, entrepôt de 4,32 ares;
- 2) section D, numéro 73S P0000, Chaussée de Liège 57B, maison de 2,04 ares;
- 3) section D, numéro 73P P0000, Beuken, pâtûre de 568,04 ares;
- 4) section D, numéro 73N P0000, Beuken, pâtûre de 462,62 ares ;
- 5) section D, numéro 73V P0000, Chaussée de Liège +57, bâtiment rural de 15,35 ares ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

- 6) section D, numéro 71A P0000, Bennolt, pâture de 263,56 ares;
- 7) section D, numéro 76B P0000, Onder Haf, pâture de 470,15 ares;
- 8) un grand ensemble immobilier, situé Chaussée de Liège 57, cadastré ou l'ayant été comme suivant :
 - 8a) section D, numéro 73T P0001, Chaussée de Liège 57, parties communes générales d'une superficie de 29,15 ares;
 - 8b) section D, numéro 73T P0002, Chaussée de Liège 57 (maison 57);
 - 8c) section D, numéro 73T P0003, Chaussée de Liège 57A (maison 57A);
 - 8d) section D, numéro 73T P0004, Chaussée de Liège +57 (garage).
- 9) Le droit réel de superficie pour une durée de vingt (20) ans, débutant le premier mars 2011 et qui se terminera le 28 février 2031, et les constructions et investissements y relatifs appartenant à la société à scinder grevant les biens cadastrés comme suivant :
 - 9a) Section D, numéro 2P P0000, Beukerveld, pâture de 111,49 ares;
 - 9b) Section D, numéro 2R P0000, Chaussée de Liège 55+, installation sportive de 38,51 ares.

Rémunération du transfert

En rémunération de ce transfert, il sera attribué immédiatement et directement aux actionnaires de la société à scinder, 3.000 actions, entièrement libérées, de la société à responsabilité limitée à constituer sous la dénomination NEW VISION, qui seront répartis aux actionnaires conformément à leurs droits dans le capital de la société à scinder.

III. Approbation des projets d'actes constitutifs et des statuts de la nouvelle société

L'assemblée générale propose de créer la société à responsabilité limitée NEW VISION, dont le siège sera situé à 4841 Welkenraedt – Henri-Chapelle, Chaussée de Liège 57.

L'assemblée générale approuve le projet d'acte constitutif et les statuts de la société à responsabilité limitée NEW VISION à constituer par voie de scission partielle.

Elle approuve en outre le rapport dressé par Monsieur Jean Louis PRIGNON, réviseur d'entreprises, représentant la SCRL « JL Prignon Reviseur d'entreprises », conformément à l'article 5:7 du Code des sociétés et des associations.

Un exemplaire du rapport du réviseur d'entreprises sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise compétent en même temps qu'une expédition de l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée NEW VISION.

IV. Constatation de la réduction du capital social à la suite de la scission partielle

A la suite de la scission partielle de la présente société, l'assemblée constate que le capital de la société s'est réduit à concurrence de cent cinquante-six mille (156.000,00 euros), pour le ramener de quatre cent neuf mille cinq cents (409.500,00) euros à deux cent cinquante-trois mille cinq cents (253.500,00) euros, sans annulation d'actions.

L'assemblée constate en conséquence que le capital de la société s'élève actuellement à deux cent cinquante-trois mille cinq cents (253.500,00) euros et qu'il est représenté par 3.000 actions, sans mention de valeur nominale.

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

"Le capital est fixé à deux cent cinquante-trois mille cinq cents (253.500,00) euros et est divisé en trois mille (3.000) actions, sans mention de valeur nominale.

Lors de l'assemblée générale du douze juin deux mille un, il a été décidé :

- d'augmenter le capital de dix-neuf mille cent quatre-vingt-neuf francs (19.189) pour le porter ainsi à seize millions cinq cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-neuf francs (16.519.189) ;
- de convertir ensuite ledit capital en quatre cent neuf mille cinq cent euros (409.500) ;
- ledit capital sera composé de trois mille (3.000) actions de cent trente six euros cinquante eurocents (136,50) chacune.

Lors de l'assemblée générale du 16 mai 2022, à la suite de la scission partielle de la société par constitution d'une nouvelle société, le capital a été ramené à deux cent cinquante-trois mille cinq cents (253.500,00) euros."

VI. Code des sociétés et des associations

En application de l'article 39, paragraphe 1, premier alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale constate que depuis le premier janvier 2020 la société est soumise aux dispositions du Code des sociétés et des associations et décide de mettre en conformité les statuts avec ces dispositions.

VII. Siège

L'assemblée générale décide de faire usage de la faculté de sortir l'adresse exacte du siège des statuts.

Par conséquent, l'assemblée décide que l'article 2 des statuts est remplacé par le texte suivant :

«ARTICLE DEUX : SIEGE

Le siège est établi en Région Wallonne.

L'adresse du siège peut être transférée en tout endroit de la région wallonne, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où elle le juge utile, en Belgique et à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société. »

L'assemblée déclare que l'adresse du siège est située à : 4770 Amel-Born, Kaiserbaracke 2.

Ceci n'est pas une donnée statutaire.

VIII. L'assemblée décide d'adapter les articles 1, 6, 8, 10, 7, 13, 17, 19, 22, 26, 33, 40 et 41 et 45 des statuts au Code des sociétés et des associations.

IX. L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

X. L'assemblée générale déclare que le site internet de la société ne sera publié à la banque-carrefour des entreprises.

L'assemblée générale déclare que l'adresse électronique de la société est info@tcjost.com.

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

Pour extrait analytique:

Gido SCHÜR, Notaire

Déposé avec les présentes: expédition conforme de l'assemblée générale extraordinaire, statuts coordonnés.